

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT**

**INTERVENTION FINANCIERES AU BENEFICE DES ENTREPRISES**

**ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES ARDENNE METROPOLE ET FISAC**

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 mai 2020, prolongée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Considérant qu'Ardenne Métropole a mis en place en juin 2015 deux dispositifs de soutien aux entreprises :

- une aide aux commerces de centres villes et de centres bourgs à destination des commerçants réalisant des travaux de devanture ou dans l'espace d'accueil de la clientèle, sous forme de subvention à hauteur de 20 à 30%, plafonnée à 10 000 €,
- une aide à l'investissement des PME, à hauteur de 30% du montant de l'investissement, sous forme d'avance remboursable plafonnée à 50 000 € ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, en novembre 2017, ces dispositifs ont été mis en conformité avec les orientations du SRDEII et soumis à l'approbation de la Région Grand Est, laquelle a validé leur mise en œuvre sur le territoire, par délibération en date du 17 novembre 2017 ;

Considérant que des périmètres d'intervention ont été définis en mars 2018 dans le cadre des aides aux commerces de centres villes et de centres bourgs, pour les communes de Charleville-Mézières, Nouzonville et Sedan ;

Vu les avis favorables des comités d'agrément ad hoc qui ont eu à statuer sur les demandes ;

Considérant les demandes d'aides suivantes, adressées à Ardenne Métropole :

**1-Aides aux commerces de centres villes et de centres bourgs :**

**SASU SOLY – THIERY Sophie – Nom commercial : Au p'tit resto chez Sophie**

Activité : restauration  
Adresse : 40 rue du Ménil 08200 SEDAN  
SIRET : 911 802 776 00013  
Projet : travaux de rénovation du local et acquisition de matériel  
Montant des investissements éligibles : 11 913 € HT  
Taux d'intervention : 20/30 %  
**Subvention Ardenne Métropole proposée : 2 549 €**

**EURL FDC DOLCE VITA – DE CARLI Flavien – Nom commercial : Le Plaza**

Activité : restauration  
Adresse : 8 Place Ducale 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
SIRET : 805 128 196 00013  
Projet : rénovation de l'enseigne et du local  
Montant des investissements éligibles : 26 580 € HT  
Taux d'intervention : 20/30 %  
**Subvention Ardenne Métropole proposée : 6 066 €**

**2-Aide communautaire à l'investissement des PME :**

**SAS MBB USINAGE –BENBOURNANE Mohand – Nom commercial : MBB Usinage**

Activité : usinage de pièces de fonderie  
Adresse : 42 rue Jean Moulin 08700 NOUZONVILLE  
SIRET : 880 113 212 00018  
Projet : acquisition de matériel de production  
Montant des investissements éligibles : 348 851 € HT  
Taux d'intervention : 30%  
Prêt public à taux 0 proposé : 50 000 €  
Durée de remboursement proposée : 60 mois / Différé de remboursement proposé : 12 mois

**DECIDE**

- I. **ATTRIBUE** les aides individuelles listées ci-dessus dans le cadre des aides aux commerces de centres villes et de centres bourgs (2 dossiers pour un montant global de 8 615 €),
- II. **ATTRIBUE** l'aide communautaire à l'investissement des PME listée ci-dessus (1 dossier pour un montant global de 50 000 €), selon les conditions mentionnées,
- III. **PRECISE** que le président rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et qu'elle sera transmise par tout moyen au membre du conseil communautaire.
- IV. **PRECISE** que présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Le président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON  
2020.06.29 12:05:42 +0200  
Ref:20200626\_134202\_1-1-O  
Signature numérique  
Président